

Rapport spécial du Conseil de surveillance

Vous êtes convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant : **RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

A titre extraordinaire :

- Augmentation du capital social maximum statutaire – modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Mise en conformité des statuts avec la note d'information et modification corrélative des articles 2, 12, 14, 19 et 33 des statuts.

La société de gestion a convoqué le conseil de surveillance afin de soumettre l'ensemble des résolutions relatives à l'augmentation du capital social maximum statutaire et les modifications statutaires relatives aux articles 2, 12, 14, 19 et 33 des statuts.

Les modifications statutaires sont nécessaires afin que les statuts de la société soient cohérents avec la note d'information telle que visée par l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, il est indispensable de procéder à une augmentation de capital afin de permettre une collecte suffisante dans le cadre du lancement du fonds, les véhicules d'investissement en immobilier tels que les SCPI continuant d'attirer les investisseurs cherchant la diversification de leur patrimoine.

Au regard de l'ensemble de ces éléments présentés, le conseil de surveillance a donné un avis favorable et vous invite à voter en faveur des résolutions à caractère extraordinaire.